

REGLEMENT DU CONCOURS
«EFFET PAPILLON»
DU 04/02/2009 au 15/05/2009

ARTICLE 1

CANAL+, Société Anonyme, au Capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise du mercredi 4 février 2009 à 23h59 au vendredi 15 mai 2009 à 23h59, un Concours intitulé «EFFET PAPILLON» dans le cadre de sa 100^{ème} émission (ci-après dénommé «le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 14 ans révolu (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour y participer, il suffit de s'inscrire sur le site www.canalplus.fr afin d'y déposer votre vidéo présentant un caractère original, inédit, drôle ou étonnant et qui fait découvrir l'actualité de notre planète en mouvement, ses innovations ou informations pour comprendre les interactions sociales, politiques et économiques qui agitent le monde. Cette vidéo, que vous aurez réalisée - pour laquelle tout format est accepté, dans la limite de 500 Méga Octets et d'une durée maximum de 5 minutes- dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous puis d'être ensuite sélectionné parmi plusieurs vidéos.

Le Concours fait l'objet d'annonces sur le site www.canalplus.fr et sur l'antenne de CANAL+, en clair, durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3

Pour concourir, chaque participant doit s'inscrire à compter du **mercredi 4 février 2009 à 23h59** et au plus tard le **vendredi 15 mai 2009 à 23h59** (la date et l'heure de réception par CANAL+ des inscriptions des participants tels qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi) et déposer sa vidéo « EFFET PAPILLON » (ou ses vidéos, en nombre illimité) par l'intermédiaire de la modalité suivante :

- par Internet, en se connectant au site de CANAL+ à l'adresse suivante www.canalplus.fr, en remplissant le bulletin de participation électronique en indiquant son nom, prénom, son adresse mail, son mot de passe, son adresse postale, son code postal, sa ville et son pays en s'inscrivant sur CREA+ puis en déposant sa vidéo « EFFET PAPILLON » selon la procédure définie comme suit :

1. cliquez sur « vos vidéos sur CREA+ »,
2. allez sur la page « EFFET PAPILLON »
3. inscrivez-vous au groupe « EFFET PAPILLON »
4. Suivez les indications et envoyez votre vidéo.

Il est précisé que tout dépôt de vidéo lors de l'inscription sur CREA+ est soumis à acceptation des Conditions Particulières d'Utilisation du site www.canalplus.fr et du service CREA+.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Le participant s'engage à respecter les droits des tiers et notamment à ce que sa vidéo :

- Ne diffame, n'agresse, ni ne viole les droits des tiers,
- Ne reprenne pas tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres
- Ne crée pas une fausse identité, ni n'usurpe l'identité d'un tiers,
- Ne viole pas les droits de reproduction de tiers sur les événements publics,
- Ne reproduise pas et/ou n'utilise pas la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne porte pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos.
- D'une manière générale, ne transmette pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du participant. Cela exclut toute diffusion, compilation, reproduction ou représentation ainsi que tout plagiat d'une œuvre déjà existante. Conformément à l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

ARTICLE 4

Un jury (composé des rédactions de CREA + et de l'Effet Papillon) se chargera de désigner la vidéo la plus originale parmi les participants, au plus tard dans le mois suivant la fin du jeu, afin de désigner le gagnant du Jeu. Le gagnant sera averti par email selon les coordonnées indiquées dans le bulletin de participation électronique.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui statuera de façon souveraine.

ARTICLE 5

Le gagnant, tel que désigné à l'Article 4 ci-dessus, se verra attribuer le lot suivant :

* Un (1) week-end valable pour deux personnes à Stockholm (Suède) comprenant deux nuits d'hôtel 4 étoiles avec petits-déjeuners en centre ville de Stockholm ainsi que la visite guidée sur les traces des livres « Millenium » qui ont inspiré l'auteur Stieg LARSSON (1 heure et demie) d'une valeur totale indicative 1 100 Euros TTC (mille cent euros Toutes Taxes Comprises).

* Ce lot comprend :

- Le vol Aéroport de Paris (Charles de Gaulle)/Stockholm aller/retour en classe économique sur vols réguliers directs,
- L'hébergement en hôtel 4 étoiles avec petits-déjeuners scandinaves, modèle standard, en chambre double avec bain ou douche.

* Ce lot ne comprend pas :

- les trajets Aller/Retour du domicile du gagnant et de son accompagnateur à l'aéroport de Paris (Charles de Gaulle)
- Les transferts Aéroport de Stockholm/hôtel, aller/retour
- les taxes d'aéroport et de fuel (calculées au taux du jour de l'émission du billet)
- les dépenses personnelles, notamment celles liées à l'hébergement, aux repas (petits déjeuners, déjeuners)

et dîners), aux boissons et aux loisirs qui sont effectués par le gagnant du lot et son accompagnateur durant le voyage aller et retour et sur place. Ces dépenses personnelles restent à leur charge exclusive,

- les frais d'établissement de toutes formalités administratives afférentes au voyage pour le gagnant et son accompagnateur,
- Les assurances (responsabilité civile, bagages, annulation...).

Une fois la confirmation du gagnant indiquant qu'il accepte son Lot, le numéro de téléphone lui permettant d'effectuer la réservation de son séjour (billets et hôtel) lui sera communiqué dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de la désignation de la meilleure vidéo.

Les modalités ainsi que les dates de réservation pour les billets d'avion et pour l'hôtel sont à définir entre le gagnant et la compagnie aérienne, CANAL+ dégageant toute responsabilité à ce titre.

Le séjour est valable jusqu'au 31 décembre 2009- hors période de vacances scolaires et selon disponibilités.

Le gagnant recevra gratuitement son lot par la Poste. L'envoi du lot sera pris en charge par le partenaire et effectué par un prestataire via la Poste. Les gagnants font élection de domicile à l'adresse déclarée lors de leur inscription.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de leur acheminement par le réseau postal.

ARTICLE 6

Le Lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du Lot ou de proposer un Lot de même valeur.

ARTICLE 7

Le règlement complet du Jeu est obtenu à titre gratuit, conformément à l'article 8 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, et adresse à :

CANAL+
Jeu « **EFFET PAPILLON** »
Service Relations Clientèle
62976 ARRAS Cédex 9

Une seule demande par foyer de participant (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 8

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site www.canalplus.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site

www.canalplus.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître Thierry HERVE, Huissier de justice à Montreuil (93100) domicilié au 19 Bis rue du Sergent Bobillot, auprès de qui le règlement est déposé. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître HERVE.

ARTICLE 10

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 11

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.canalplus.fr ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

D'une façon générale, la responsabilité de CANAL+ ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications et notamment en cas de retards ou pertes occasionnés aux participations.

ARTICLE 12

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle, sur tout support, de son nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, un participant, dans le cas où il ferait partie des gagnants, autorise CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement ses nom, prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants. Il en sera de même pour la vidéo envoyée dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 13

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations, sauvegardées dans

un fichier informatique, sont destinées à CANAL+. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement du prix auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification de ces dernières.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, les données personnelles ainsi que la vidéo des participants et/ou des gagnants seront utilisées par CANAL+.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits d'accès et de rectification peuvent le signaler en écrivant à :

CANAL+
Jeu « EFFET PAPILLON »
Service Relations Clientèle
60431 Noailles Cedex.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+ et/ou Maître HERVE, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 15

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.